

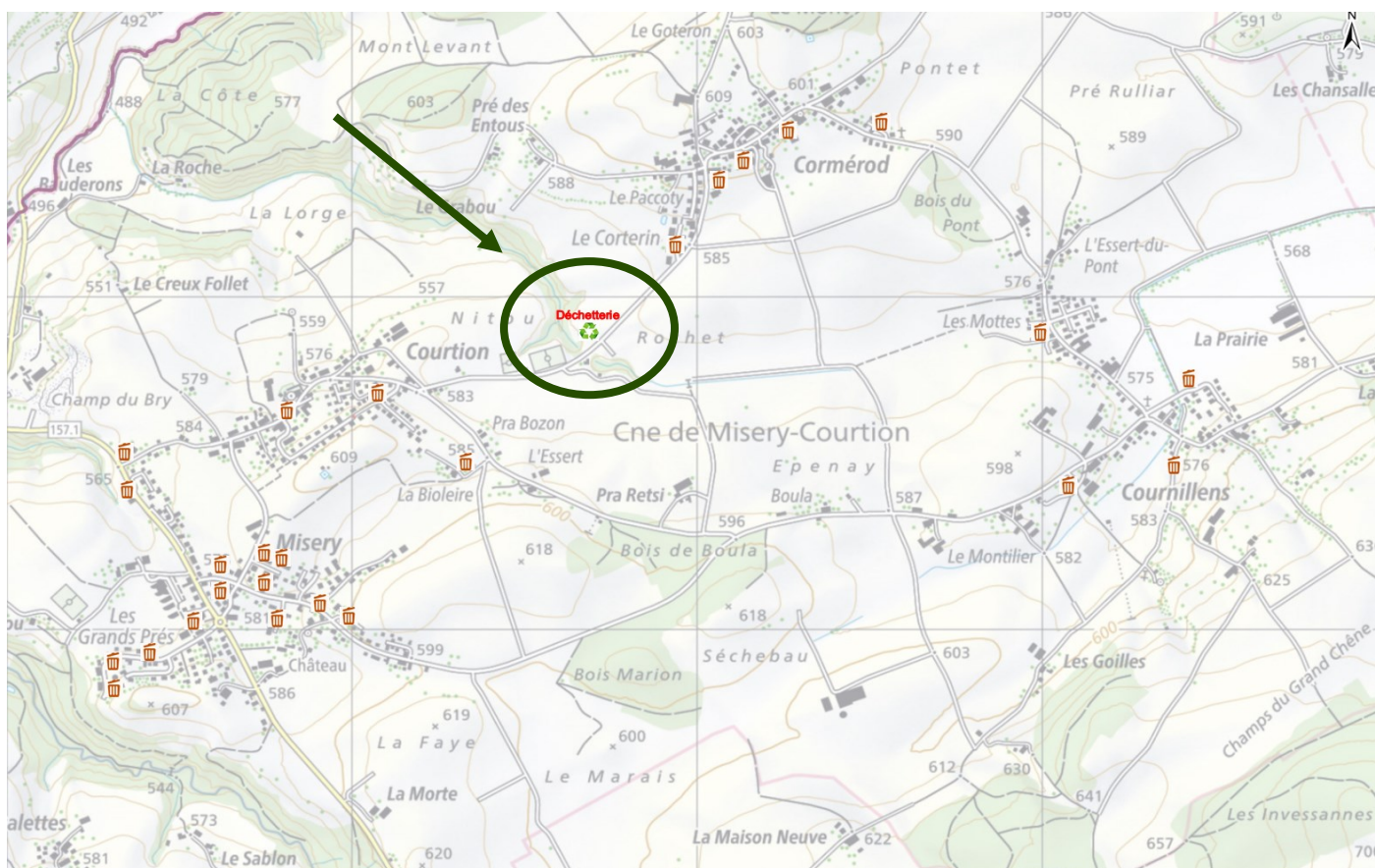


Site internet

Commune de Misery-Courtion



Déchetterie communale du Nitou



mars 2025

Calendrier des jours d'ouverture de la déchetterie

janvier 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

février 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

mars 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

avril 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

mai 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

juin 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

juillet 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

août 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

septembre 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

octobre 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

novembre 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

décembre 2025

lun.	mar	mer	jeu.	ven.	sa	dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

 Mardis de 16h00 à 19h00

 Vendredis de 15h00 à 19h00 (uniquement du 1er mars au 31 octobre)

 Samedis de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 16h00



La déchetterie reste fermée les jours fériés suivants : 18 avril, 1^{er} et 15 août, 1er novembre 2025

Point de collecte

Les directives du personnel concernant le tri des déchets et le stationnement des véhicules doivent être respectées.

PET	Papier et cartons	Verre
Piles et accumulateurs	Huiles minérales et végétales	Tubes lumineux (néon) /
Aluminium et capsules en alu (café/thé)	Boîtes de conserve alu et fer blanc	Sagex (en petite quantité)
Petite ferraille (objets métalliques)	Textiles et chaussures	Petits appareils électriques et électroniques
Déchets compostables ménagers	Déchets verts (pas de litières d'animaux)	Matériaux inertes (petite quantité : terre cuite, porcelaine, pots, vases, vais-

En cas de doute, veuillez vous adresser à l'administration communale ou au personnel de la déchetterie.

Déchets encombrants combustibles

Les déchets encombrants font partie des déchets destinés au broyage puis à l'incinération (par exemple armoire, lit, canapé, matelas etc). Sont autorisés les déchets incinérables n'entrant pas dans un sac poubelle de 60 litres.

Déchets provenant de chantiers privés ou professionnels

Les déchets, tels que bois de démolition, céramique, faïences, métal, béton, pierre ou fer, etc. provenant de chantiers réalisés à titre professionnel ou privé ne sont pas acceptés à la déchetterie. Ceux-ci doivent être éliminés par les propriétaires ou entreprises via des centres d'élimination des déchets.

Déchets spéciaux non récoltés

Les déchets mentionnés ci-après sont considérés comme déchets spéciaux et ne sont pas récoltés par la Commune :

les chauffe-eau	les pneus	les véhicules
les batteries	les peintures	les solvants
les carburants	les produits chimiques	les médicaments
les emballages	les litières d'animaux	les briques de lait
les déchets provenant de rénovations (considérées comme un chantier), tels qu'isolation, bois de démolition, céramique, faïences, métal, béton, pierre ou fer, etc.		
les déchets encombrants provenant des entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles		
les plastiques : pas de récolte séparée – utiliser les sacs officiels rouges ou si c'est trop grand pour les sacs 60 litres, mettre aux déchets encombrants.		

Tous ces déchets doivent être éliminés par leurs détenteurs et à leurs frais. Ils doivent être remis soit aux points de vente, soit dans un centre officiel de dépôt ou dans un centre officiel d'élimination.

Voici la liste des centres officiels d'élimination :

- Centre d'élimination de Löwenberg Haldimann SA, Morat, 026 670 09 25
- Société Fribourgeoise de Recyclage SA, Châtillon, 026 401 25 15
- Thommen SA (anciennement Kaufmann Charles SA), Givisiez, 026 460 75 80
- Bühlmann Recycling SA, Cressier et Villars-les-Moines, 026 672 33 00
- SAIDEF, Posieux, 026 409 73 33

Récoltes périodiques

Grande ferraille et grands appareils électroménagers sont récoltés une fois par année, en principe en juin. La date est mentionnée dans le bulletin communal de printemps.



Ce ne sont pas des déchets encombrants !

Informations sur les ordures ménagères

Les ordures ménagères font partie des déchets destinés à l'incinération. La Commune est actionnaire de la société SAIDEF, celles-ci sont donc éliminées avec toutes les garanties liées à la protection de l'environnement dans l'usine d'incinération située à Posieux. Les couches sont à mettre dans les sacs officiels rouges.

Ramassage

Les ordures ménagères sont ramassées hebdomadairement (en principe le jeudi) par l'entreprise désignée par le Conseil communal.

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées à l'intérieur des sacs officiels communaux (rouge) de 35 ou 60 litres. Pour des quantités importantes, elles peuvent être déposées à l'intérieur de conteneurs de 800 litres. Ceux-ci doivent impérativement être fermés et munis de clips officiels pour être vidangés.

Les sacs officiels doivent être déposés dans les containers placés aux différents endroits de chaque village. Tous les déchets destinés à l'incinération (y compris ceux qui proviennent de l'extérieur de l'appartement comme les balayures, les pots en plastic et autres emballages provenant du jardin ou du bricolage) dont le volume ne dépasse pas celui d'un sac officiel communal de 60 litres doivent impérativement être évacués à l'intérieur de sacs officiels communaux lors du ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.

Plan de ramassage annuel : www.haldimannag.ch, puis saisir le nom de notre Commune.

Prix des sacs et taxe sur les déchets

Rouleau de 10 sacs de 35 litres	Fr. 17.30 TTC
Rouleau de 10 sacs de 60 litres	Fr. 29.20 TTC
Ménage de 1 personne	Fr. 50.- HT
Ménage de 2 personnes	Fr. 90.- HT
Ménage de 3 personnes et plus	Fr. 130.- HT

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec l'administration communale au 026 475 18 87.

Points de vente des sacs officiels

- Secrétariat communal de Misery-Courtion, Misery
- Laiterie de Misery, Grégoire Kern, Misery
- Boulangerie / épicerie "Chez Mimi", Courtion
- Déchetterie, Cormérod
- Boulangerie, Au Vieux Grenier, Courtepin
- Denner Express, Courtepin

Les clips pour conteneurs de 800 litres sont vendus uniquement au secrétariat communal à Misery.

Recommandations du Conseil communal

La gestion des déchets est un domaine vaste et évolutif. Le Conseil communal a opté pour un système simple et une taxe bon marché. Pour pouvoir continuer dans cette voie, il doit pouvoir compter sur la participation et la collaboration de chaque habitante et habitant.

Ayez un comportement positif et responsable! Lorsque vous constatez des comportements inadéquats ou répréhensibles, n'hésitez pas à intervenir et à rendre attentif votre interlocuteur sur les conséquences de ses actes.

Une commune propre est une commune où il fait bon vivre.

